



Dossier de presse

L'Hôpital à Domicile de Cornouaille ouvre en avril 2016 à Concarneau, Douarnenez, Pont l'Abbé et Quimper

06 avril 2016

L'Hôpital à domicile de Cornouaille ouvre en avril.

Il a vocation d'ici le mois de juin prochain, à couvrir tout le territoire du Sud-Finistère à travers les sites de Quimper, Douarnenez, Concarneau et Pont l'Abbé.

Qui porte cette modalité de prise en charge des patients ?

Le centre hospitalier de Pont l'Abbé en est le promoteur au sens de la loi hospitalière pour l'ensemble des sites de Quimper, Concarneau, Douarnenez et Pont l'Abbé.

Cet HAD est la manifestation de partenariat fort établi entre les acteurs de santé publics et privés pour promouvoir la meilleure prise en charge de la population.

Quels professionnels de santé sont concernés par l'HAD ?

Tous les professionnels de santé sont concernés par l'HAD.

Les prescripteurs sont les médecins des hôpitaux mais aussi des cliniques et les médecins libéraux. L'HAD ne peut décider d'elle-même d'un séjour en HAD.

Les infirmiers libéraux, les pharmaciens de ville sont également partie prenante.

Les kinés, assistantes-sociales, psychologues y concourent également.

Certains personnels hospitaliers y participent.

A quoi sert l'HAD ?

L'HAD est une modalité de prise en charge des patients reconnus comme une priorité de l'organisation de la santé et donc intégrée au Plan Régional de Santé de la Bretagne.

Ainsi, 13 HAD se sont installées dans la région Bretagne.

En Cornouaille, les centres hospitaliers de Quimper et Douarnenez disposaient d'une autorisation pour l'HAD.

Il a été décidé d'élargir le territoire d'action à toute la Cornouaille et à l'occasion de renforcer la synergie entre tous les établissements et professionnels de santé libéraux.

Le patient de l'HAD

La prise en charge concerne l'adulte et l'enfant.

Les personnes âgées sont à ce titre très concernées par cette prise en charge : l'HAD permet en effet quel que soit son lieu de vie une prise en charge à domicile. L'hospitalisation doit pouvoir être évitée dans certains cas grâce à l'HAD. La durée des séjours en hôpital peut être raccourcie également de manière significative. L'HAD est réservée aux actes lourds et complexes (AVC, grossesse à risques, cardiologie, réadaptation,

pansements complexes, alimentation artificielle, surveillance post opératoire, soins palliatifs...) et ne se substitue pas aux actes infirmiers à domicile.

L'HAD est au service du patient et de la famille dont le consentement est requis.

Il est à noter que le service d'HAD peut intervenir dans les maisons de retraite privées et publiques.

Quelle est la structure et l'organisation de l'HAD ?

L'HAD sera composée de quatre unités (Quimper, Concarneau, Douarnenez, Pont l'Abbé) autonomes.

Une équipe pluridisciplinaire est en cours de construction :

- 1 médecin coordinateur,
- 1 cadre
- 6 infirmiers coordinateurs,
- 7 aides-soignants (à Quimper)
- 1 secrétaire
- 2 assistants sociaux
- 2 psychologues,
- 1 pharmacien coordinateur

Les recrutements et la montée en charge de cette unité se font d'ici le mois de juin prochain.

L'objectif final est de disposer de 60 places sur tout le territoire.

Sur prescription du médecin, le malade est placé en HAD. Les infirmières coordinatrices s'assurent que toutes les conditions sont remplies à domicile pour une prise en charge optimale et organisent la prise en charge avec les professionnels libéraux.

Coordonnées :

Hôpital A Domicile de Cornouaille
14 avenue Yves Thépot
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 52 65 22 (secrétariat)

Quelques repères

▪ Sur prescription

Pas besoin d'être hospitalisé pour bénéficier d'une hospitalisation à domicile. L'HAD permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement. Le patient est admis en HAD sur prescription soit du médecin traitant à partir du domicile ou d'un médecin hospitalier après une consultation ou une hospitalisation dans un établissement du territoire ou hors territoire public ou privé. L'admission est prononcée par le médecin coordonnateur de l'HAD dans un délai de 24 à 72 heures selon l'état du patient et le degré d'urgence. Ce n'est jamais le service HAD qui prend l'initiative de se déplacer aux domiciles ou dans les structures d'hébergement médico-sociales. Le médecin traitant reste le médecin référent du patient durant toute la durée de l'HAD (qui peut varier de quelques jours à plusieurs mois voire plus). Le médecin coordonnateur et l'équipe assurent et facilitent les liens entre les équipes médicales de ville et les équipes hospitalières.

▪ 24 heures/24

Les prises en charge sont assurées par l'HAD de Cornouaille et les antennes du lundi au vendredi de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, une astreinte médicale et paramédicale est assurée 7 jours sur 7, 24h/24 et 365 jours par an. Les patients qui bénéficient de l'HAD pourront appeler le service à n'importe quel moment pour obtenir des réponses à leurs questions ou des déplacements.

▪ Les patients

L'HAD s'adresse à tous les assurés sociaux (frais remboursés à 100% en Affection Longue Durée ALD ou pris en charge par la mutuelle), pour des pathologies diverses et sans critère d'âge.

MODALITES D'ADMISSION EN HAD

POUR QUI ?



Quel que soit votre âge



Si vous êtes atteint d'une maladie grave, aiguë ou chronique



Que vous soyez chez vous, en Ehpad ou dans un établissement social ou médico-social

COMMENT ?



Prescription

1

par votre médecin traitant ou par le médecin hospitalier



Évaluation

2

de votre état de santé et de votre domicile par des professionnels de l'HAD



Mise en place au domicile

3

après accord de votre médecin traitant



Réalisation des soins

4

par des professionnels de santé comme si vous étiez à l'hôpital

QUELLES GARANTIES ?

24 H / 24
7 J / 7

Continuité des soins



100 % des soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie

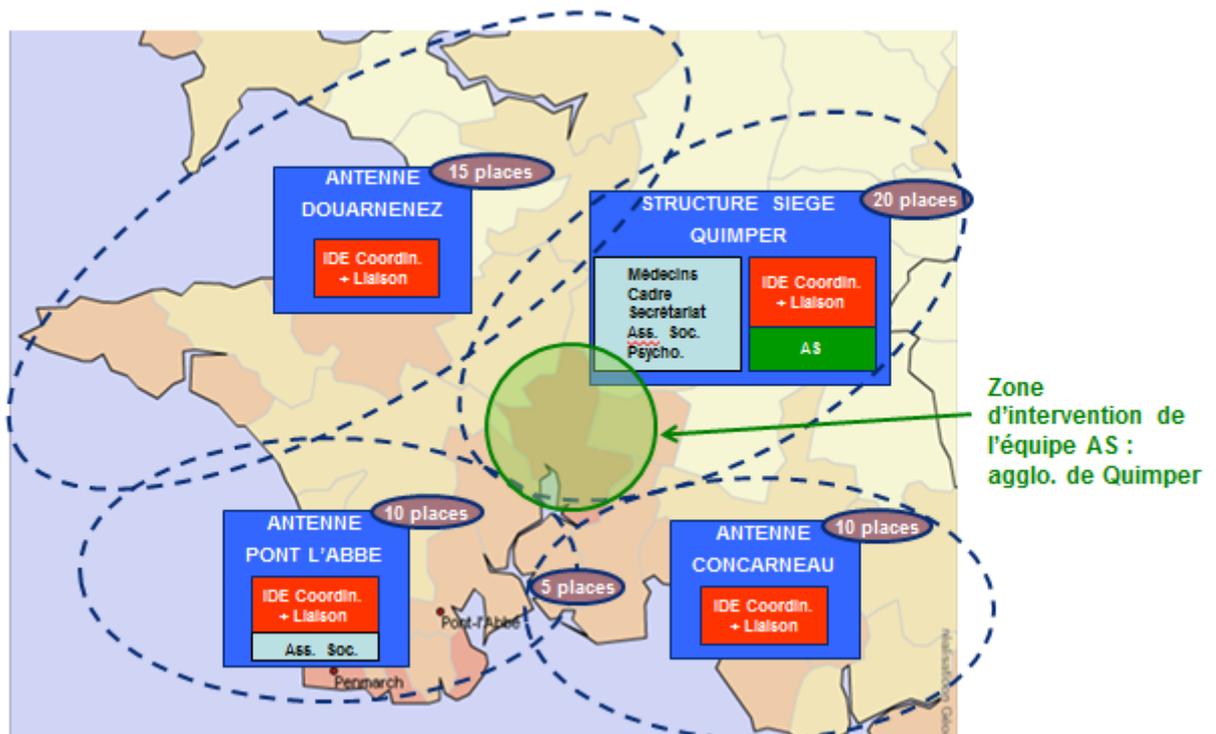


Charte du patient hospitalisé



Qualité/sécurité certifiées par la Haute Autorité de Santé

Images FNEHAD (Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile)



HSTV, également gestionnaire de l'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé, est un groupe d'établissements sanitaires et médico-sociaux à but non lucratif de 9 établissements, créé par la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve en 2010. Les établissements sont répartis en Bretagne (7) et en Provence (2). Le Groupe HSTV compte près de 2 300 salariés (pour 2 000 ETP) et gère 145 000 000 € de budget. Ses objectifs sont de développer la démarche "hospitalité" dans l'ensemble de ses établissements, de répondre de manière coordonnée aux besoins des populations concernées et de proposer des projets qualité harmonisés au service des usagers. www.hstv.fr

Contact presse

Nom : M. Anselme KERFOURN, directeur de l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé
 N° tél. : 02 98 82 40 10 (secrétariat de direction)

